

PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DE THORIGNY SUR MARNE

Nombre de Membres composant le Conseil : 33
Présents : 31
Représentés : 2
Absents excusés : 0

ANNEE : 2021

CONSEIL n°1

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un , les à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Thorigny sur Marne, légalement convoqué le onze décembre deux mille vingt, s'est assemblé à la salle de spectacle du Moustier, sous la présidence Monsieur DA SILVA, Maire

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur DA SILVA	Madame QUENEY
Madame DESPRES	Monsieur LOISEAU
Monsieur ZITA	Madame SANTERRE
Madame DE SA	Madame LEFEVRE
Monsieur MAJIC	Monsieur WADAA
Madame ROMBEAUT	Monsieur MONDION
Monsieur PILGRAIN	Monsieur JARRIGE
Monsieur SAKALOFF	Monsieur GUILLEMET
Madame GREUZAT	Madame DEDIEU
Monsieur DURCA	Monsieur FRENOD
Madame MACQUART	Madame MARCHON
Monsieur DUMONT	Monsieur GILLOT
Madame CHRETIEN	Madame GUICHON VATEL
Monsieur BLONDEL	Monsieur CONCEICAO
Madame RICHARDSON	
Monsieur FAGOT	
	Monsieur HAMELIN

ETAIENT REPRESENTES : Madame DE SA par Madame GREGOIRE
Madame DUMONT par Madame DESPRES

ETAIENT ABSENTS :

Les membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15, à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil. Pour la présente session, Madame QUENEY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

PROPOS INTRODUCTIFS

Point d'information fait par Monsieur le Maire

Lecture du jugement rejetant le recours en contestation du résultat des élections intenté par Monsieur GUILLEMET.

Le Jugement rejette l'intégralité des arguments soulevés par le demandeur.

Approbation des Procès verbaux du 07/11/2020, 27/11/2020 et 17/12/2020

Les Procès verbaux des conseils du 07/11/2020 et du 17/12/2020 sont approuvés.

Monsieur FRENOD demande à ce que des ajouts soient faits au Procès-verbal du 27/11/2020

I. FINANCES

1.1 DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE 2021 ET VOTE DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le rapport d'orientations budgétaires (ROB) est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la Ville tout en projetant ses capacités de financement pour l'avenir. Il doit intervenir dans les 2 mois précédant le vote du budget.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) donne lieu à un débat et doit en effet permettre au Conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

M. le Maire procède au vote

Contre Liste JAT et Liste TDS

Pour : Le reste des élus

A la majorité, le Conseil Municipal

ARTICLE 1^{er} : PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires préalable à l'examen du budget ville 2021

ARTICLE 2 : APPROUVE le rapport d'orientations budgétaires (ci-joint) préalable à l'examen du budget Ville 2021.

1.2 DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE 2021 ET VOTE DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021 – BUDGET ANNEXE

De la même manière que pour le budget Ville, un débat sur les orientations budgétaires du budget annexe des Sauvières doit avoir lieu, à l'appui du rapport d'orientations budgétaires.

M. le Maire procède au vote
A l'unanimité le Conseil Municipal,

ARTICLE 1^{er} : **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires préalable à l'examen du budget annexe 2021 des Sauvières.

ARTICLE 2 : **APPROUVE** le rapport d'orientations budgétaires (ci-joint) préalable à l'examen du budget annexe 2021 des Sauvières.

1.3 TARIFS DES LOCATIONS DES SALLES DE LA VILLE

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les tarifs de location des salles de la Ville.

Comme cela était déjà le cas, les salles sont classées en catégories selon leur niveau de confort, leur dimension et les prestations annexes.

La salle de spectacles du Moustier fait l'objet d'une catégorisation spécifique, compte-tenu de sa particularité.

Pour ce qui concerne la salle des Samoreaux, il est proposé de recréer une durée de location de 3 heures. Jusqu'en 2015, il était uniquement possible de louer la salle pour une durée de 3 heures, pour un tarif de 58,20 €. En 2016, la durée forfaitaire de location est passée à 4 heures pour un tarif de 152,10 €. En 2017, toujours pour la même durée de 4 heures, le tarif a augmenté à 204,00 €.

Or, il apparaît que ces modalités de locations ne sont pas adaptées aux besoins des usagers. Depuis la suppression de la durée de 3 heures et la forte augmentation des tarifs, les services constatent une nette baisse du nombre de locations.

Il est donc proposé deux tarifs pour la salle des Samoreaux, l'un pour une durée de 3 heures, l'autre pour une durée de 4 heures, et une diminution du montant de la location.

Pour ce qui concerne la salle de spectacles du Moustier, il apparaît opportun de créer une tarification à la demi-journée et à la journée, avec un ou deux techniciens.

Tous les tarifs et les montants des cautions sont présentés dans les tableaux ci-après.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'adopter les nouveaux montants de caution,
- D'adopter les nouveaux tarifs et nouvelles modalités propres à la Salle des Samoreaux.
- D'augmenter forfaitairement de 5 € les cautions

NOM	Localisation	Tarif	Caution en €
Salle 1	Esplanade	A	65,00
Salle 2	Esplanade	A	65,00
Salle 3	Esplanade	A	65,00
Salle 4	Esplanade	A	65,00
Salle 5	Esplanade	B	125,00
Salle 6	Esplanade	A	65,00
Salle 9	Esplanade	B	125,00
Salle du Conseil municipal	Mairie	B	125,00
Salle 11	Mairie	A	65,00
Salle des Mariages	Mairie	B	125,00
Mini-club	Ex-PMI	B	125,00
Auditorium	Moustier	A	65,00
Atelier 3	Moustier	A	65,00
Salle de spectacles	Moustier	C1-C2-C3-C4	500,00
Préau	Ecole Gambetta	B	125,00
Entrée	Ecole Clémenceau	B	125,00
Hall	Ecole des Pointes	B	125,00
Hall	Ecole des Cerisiers	B	125,00
Local des Samoreaux	Samoreaux	D1-D2	125,00

Type tarif	Durée location	Montant
TARIF A	4 heures	115,00
TARIF B	4 heures	225,00
TARIF C1	1/2 journée (5h) avec 1 technicien	650,00
TARIF C2	1/2 journée (5h) avec 2 techniciens	900,00
TARIF C3	1 journée (12h) avec 1 technicien	1250,00
TARIF C4	1 journée (12h) avec 2 techniciens	1500,00
TARIF D1	3 heures	70,00
TARIF D2	4 heures	100,00

Monsieur le Maire procède au vote,

A l'unanimité le Conseil Municipal

ARTICLE 1 : DECIDE de majorer forfaitairement de 5€ le montant des cautions

ARTICLE 2: DECIDE d'appliquer les nouveaux renseignements ci-dessus

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents, et notamment contrats de location, convention, autorisations d'occupations ...

1.4 VOTE DES TARIFS APPLIQUES AU MARCHE AUX DENREES

Un marché aux denrées a été recréé il y a plusieurs mois à Thorigny sur Marne en régie directe, il convient donc de fixer les tarifs d'occupation du domaine public.

Il est rappelé toutefois qu'à ce jour et compte tenu de la crise sanitaire que vit notre pays, la Commune de Thorigny sur Marne a décidé de soutenir les commerçants locaux en les exonérant de redevance d'occupation du domaine public. Cette décision s'appuie en outre sur l'intérêt local qu'il y a à faire vivre ce marché en centre ville et à animer la vie locale le samedi.

Dans la perspective d'une décroissance de la crise sanitaire, et le temps pour la Commune de désigner un régisseur placier, de procéder aux démarches relatives à la création d'une régie en la matière, il est proposé de fixer des tarifs à compter du mois de juin 2021.

Ainsi les tarifs proposés ci-dessous seraient applicables à compter du 1er juin 2021.

Droit de place couvert	2 ML	4 ML	6ML	8ML
Comprenant une place couverte, un droit de stationnement, un droit de propreté et un branchement électrique de 500W	4,00 €	8,00€	12,00€	16,00€
Droit de place non couvert	2 ML	4 ML	6 ML	8 ML
Comprenant une place couverte, un droit de stationnement, un droit de propreté et un branchement électrique de 500W	2,00 €	4,00 €	6,00€	8,00 €

Droit de matériel	
Tables ou tréteaux pour 2 ML	0,58 €
Vitrine 1 ML	0,56 €
Placfrai	0,12 €

Branchement électrique supérieur à 500w	
1000W	2,48 €
1000W 380 ou triphasé	5,12 €

Pour les droits de place et de matériel, les tarifs ci-dessus sont majorés de 30 % pour les marchands non abonnés régulièrement.

Les volants seront encaissés au coup par coup.

Les abonnements sont souscrits annuellement conformément aux redevances fixées par le Conseil Municipal et ce même si le commerçant n'occupe pas son emplacement. Une exonération pourra être accordée sur 1 mois consécutif sur demande écrite du commerçant.

Il est par ailleurs proposé qu'une gratuité de principe soit accordée pour l'occupation du domaine public par toute association œuvrant pour l'intérêt public local. Une demande préalable devra être faite par l'association en Mairie.

Monsieur le Maire procède au vote,

Le Conseil Municipal a l'unanimité,

ARTICLE 1 : DECIDE d'appliquer à compter du 1^{er} Juin 2021 les tarifs renseignés ci-dessus pour les marchés du samedi

ARTICLE 2 : DIT QUE

- Pour les droits de place et de matériel, les tarifs ci-dessus sont majorés de 30 % pour les marchands non abonnés régulièrement.

- Les volants seront encaissés au coup par coup.

- Les abonnements sont souscrits annuellement conformément aux redevances fixées par le Conseil Municipal et ce même si le commerçant n'occupe pas son emplacement. Une exonération pourra être accordée sur 1 mois consécutif sur demande écrite du commerçant.

ARTICLE 3 : DIT qu'une par ailleurs proposé qu'une gratuité de principe soit accordée pour l'occupation du domaine public par toute association œuvrant pour l'intérêt public local. Une demande préalable devra être faite par l'association en Mairie.

1.5 TARIFS DROITS DE PLACE DES TAXIS

IL est proposé au Conseil de voter les tarifs des droits de place des taxis, conformément au détail ci-dessous, avec une augmentation forfaitaire de 3.54€ pour arriver à un tarif entier.

Il est ainsi proposé au Conseil d'adopter le nouveau tarif ci-dessous :

<u>2020</u>	<u>2021</u>
121.46€	125€

Pour prendre en compte le contexte actuel de difficultés économiques, ce tarif sera réduit de 50% sur l'année 2021, soit 62,50 €.

Monsieur le Maire procède au vote,

Le conseil Municipal à l'unanimité

ARTICLE UNIQUE : DECIDE d'appliquer le tarif renseigné ci-dessus

1.6 VOTE DES TARIFS APPLIQUES AUX TERRASSES, STATIONNEMENTS DE CAMIONS ET DROITS DE VOIRIE

Il est proposé au Conseil, conformément au tableau ci-dessous de voter les tarifs applicables aux Terrasses de café et étalage des commerçants, Stationnement pour les camions de vente au déballage et Droits de voirie.

LIBELLE			2020	2021
<u>TERRASSES</u>	de café et étalage des commerçants Par m² et par jour	+ 0 %	0,27	0,27
-				
-				
** Pour les exploitants de cafés, la période s'étend du 1er avril au 31 octobre soit sur la base de 129 jours ouvrables (sauf décision contraire pouvant écourter ladite période sur demande des intéressés en cas de mauvais temps caractérisé)				
** Les exploitants de café et les commerçants devront demander une autorisation avant toute installation				
<u>CAMION</u>	vente au déballage	+ 2,50 %	67,03	68,70
-	<u>Tarif à la demi-journée</u>			
<u>DROITS DE VOIRIE</u>	avec autorisation	+ 2,50 %	0,96	0,98
	sans autorisation	+ 2,50 %	5,36	5,49
	Par m² et par jour			

Pour prendre en compte le contexte actuel de difficultés économiques, le tarif des terrasses sera exonéré du 1er avril jusqu'au 31 mai 2021.

Monsieur le Maire procède au vote,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

ARTICLE 1 : DECIDE d'appliquer les tarifs renseignés ci-dessus pour les Terrasses de cafés et étalage des commerçants, et le stationnement pour les camions de vente au déballage et droits de voirie.

ARTICLE 2 : DECIDE de prendre en compte le contexte actuel de difficultés économiques, en conséquence le tarif des terrasses sera exonéré du 1er avril jusqu'au 31 mai 2021

3.1 TARIFS CIMETIERE

L'abrogation de l'article L2223-22 du Code Général des Collectivités Territoriales conformément à la loi de finances 2021 a donné lieu à la suppression des taxes funéraires (taxes d'inhumation et de dispersion des cendres) encaissées par les collectivités territoriales.

Pour mémoire à Thorigny sur Marne, la taxe d'inhumation en 2020 s'élevait à 60,02 € et la taxe de dispersions de cendres à 68,85 €.

Cette suppression entraine donc une perte de recettes pour les collectivités territoriales.

Dans ce cadre, afin d'éviter cette perte pour nos finances locales et de maintenir un service identique pour les usagers, il est proposé au Conseil de revoir les tarifs funéraires de manière à compenser cette perte de 60€ par opération funéraire en les augmentant de ce même montant forfaitaire.

Chaque tarif revu étant augmenté forfaitairement de 60€, l'augmentation en terme de pourcentage varie donc de manière différenciée. Le montant global restera toutefois identique pour les particuliers qui paieront dans le tarif ce qui était payé auparavant via des taxes.

Concession :

Une augmentation est proposée, à savoir :

	<u>2020</u>	<u>2021</u>
15 ans	207,15 €	267,15 €
30 ans	354,15 €	414,15 €
50 ans	702,85 €	762,85 €

Columbarium :

Une augmentation est proposée, à savoir :

	<u>2020</u>	<u>2021</u>
10 ans	428,79 €	488,79 €
15 ans	604,78 €	664,78 €
30 ans	1018,48 €	1078,48 €

Par tranche de 10 ans renouvelables :

	<u>2020</u>	<u>2021</u>
	428,79 €	488,79 €

Cavurne :

Une augmentation est proposée, à savoir :

	<u>2020</u>	<u>2021</u>
15 ans	300,00 €	360,00 €
30 ans	400,00 €	460,00 €

Taxe d'inhumation et dispersions de cendres :

Suppression des taxes funéraires conformément à la loi de finances 2021 qui abroge l'article L2223-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 1er : FIXE tel que précisé ci-dessus les tarifs des cimetières :

ARTICLE 2 : PRECISE que les tarifs seront applicables dès que la présente délibération sera exécutoire

ARTICLE 3 : DIT que les recettes seront prévues au budget des exercices concernés,

1.8 BUDGET VILLE / RENDU COMPTE DE LA REALISATION D'UN PRET DE 1 470 000€ AUPRES DE LA BANQUE POSTALE

Le 15 juillet 2020 et le 7 novembre 2020, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire certaines compétences dont la réalisation d'emprunts.

Afin d'équilibrer le Budget Ville 2020, le besoin d'emprunt s'élevait à 1 470 000€.

La Banque Postale a présenté l'offre la plus avantageuse. Celle-ci est dotée d'une phase de mobilisation des fonds et d'une phase d'amortissement du prêt.

- 1- Phase de mobilisation
 - Durée : 6 mois
 - Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 10 septembre 2021
 - Taux : index €STR assorti d'une marge de 0,78% l'an
 - Périodicité des intérêts : mensuelle

- 2- Phase d'amortissement
 - Durée : 20 ans et un mois
 - Taux fixe : 0,55% l'an
 - Périodicité des échéances : trimestrielles
 - Mode d'amortissement : échéances constantes
 - Remboursement anticipé possible avec une indemnité actuarielle
 - Commission d'engagement : 0,05% du contrat de prêt
 - Commission de non utilisation : 0,10% du contrat de prêt

Le contrat de prêt a été signé le 31 décembre 2020.

II. MUNICIPALITE

2.1 DÉLÉGATION AU MAIRE DE LA TOTALITÉ DES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS AUTORISÉES PAR LA LOI

Il est rappelé que le Code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité de donner à Monsieur le Maire tout ou partie des délégations d'attributions prévues par son article L. 2122-22.

A Thorigny cette possibilité a été votée via 2 délibérations :

- Une le 15 juillet 2020
- Une seconde le 07 novembre 2020

Pour autant, la délibération du 07 novembre ne stipule pas que les points qu'elle reprecise sont abrogés dans leur ancienne version du 15 juillet 2020.

En conséquence, le chevauchement de ces 2 délibérations n'est pas propice à une sécurité juridique optimum puisqu'impliquant une possible double lecture pouvant s'avérer contradictoire.

Un autre point important n'avait pas été traité dans ces délibérations. En effet, il est rappelé que le Maire, lorsqu'il agit par délégation du Conseil municipal, peut également subdéléguer sa signature à un adjoint ou un conseiller municipal dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du CGCT.

Pour la bonne marche de l'administration communale, il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser le fait que les délégations consenties au Maire soient aussi exercées par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Ainsi, il est proposé par la présente délibération :

- d'abroger les délibérations du 15 juillet 2020 et du 07 novembre 2020
- de reprendre l'intégralité des délégations consenties par ces 2 délibérations, de façon à ce qu'elles soient réunies en une seule délibération claire
- d'autoriser la subdélégation en cas de suppléance du Maire

Pour mémoire, l'ensemble des délégations d'attribution sont les suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, les tarifs des droits de stationnement, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites du budget primitif voté par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses ou d'immeubles relevant tant du domaine public que privé, pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans la limite de 500 000 euros;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas, où la Commune peut être amenée à se défendre mais également à intenter des actions en justice pour défendre ses intérêts dans de nombreuses occasions, précise qu'il n'entend pas limiter les domaines dans lesquels s'exerce cette délégation au Maire pour ester en justice. Le Conseil Municipal précise également que cette délégation d'ester en justice donnée au Maire vaut devant toutes les juridictions, administratives, civiles, pénales, tant en défense qu'en demande, en procédure d'urgence, en première instance ainsi qu'en appel et cassation ;
Le Conseil Municipal précise également que cette délégation, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum 900 000 euros ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 500 000 euros, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 500 000 euros;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 100 000 euros, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, sous réserve de l'inscription au budget communal des crédits nécessaires à la réalisation des travaux et dans la limite de 4 500m² de surface plancher ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Monsieur le Maire procède au vote,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} : ABROGE les délibérations susvisées du 15 juillet 2020 et du 07 novembre 2020 donnant délégation au Maire

ARTICLE 2 : DIT QUE Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil municipal, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

ARTICLE 3 : DIT QUE le Maire lorsqu'il agit par délégation du conseil municipal, peut également subdéléguer sa signature à un adjoint ou un conseiller municipal dans les conditions fixées à l'article [L.2122-18](#) du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 : DIT QUE les présentes délégations peuvent être exercées par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

2.2 ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE DES REPRÉSENTANTS À LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la Commission
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants (pour les communes de plus de 2000 habitants)

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

Cette commission a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur des finances publiques et est réalisée à partir d'une liste de contribuables **en nombre double**, proposée sur délibération du Conseil municipal.

Il convient donc de délibérer sur une liste en nombre de double, soit 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants.

Membres titulaires :

Laurence ZITA :

- Marine ARNOULT
- Christian JOACHIM
- Christine DARTINET
- Langrené Magali
- Stéphanie Naudé
- Sandrine Bougeard
- Carole Thibaud
- David Pissier
- Vincent Derrien
- Annette Gaulier
- Serge Kerhomen
- Clémence Guilbert
- Denis Broyer
- Brigitte Da Silva
- Maryse Messebel

Membres suppléants :

Fabien Gamblin

- Christophe Vivenel
- Dominique Jarrige
- Serge Coquin
- Evelyne SANTERRE
- Laurent DUMONT
- Sébastien FAGOT
- Magali CHRETIEN
- Jessy LOISEAU
- Mostafa WADAA
- Jean Gratien BLONDEL
- Sandrine MACQUART
- Gisèle QUENEY
- Christian MONDION
- Hervé GILLOT
- Jean-Michel FRENOD

Monsieur le Maire procède au vote
Le conseil municipal à l'unanimité

ARTICLE UNIQUE : Sont désignés, conformément à la procédure de rigueur les titulaire figurant ci-dessus.

2.3 DESIGNATION DE REPRESENTANTS POUR LA DISSOLUTION DU SIRSEF

Le syndicat intercommunal de ramassage scolaire des environs de Ferrières-en-Brie a été créé par arrêté préfectoral du 7 mai 1962. La ville de Thorigny y a adhéré en 2010. Il avait pour objet l'étude, l'organisation et l'exploitation du service de ramassage des enfants à destination des établissements scolaires d'enseignement élémentaires et du premier cycle du secondaire ainsi que le transport des activités scolaires obligatoires et périscolaires. Il est rappelé que les conseils municipaux des communes concernées ont délibéré en 2018 sur le principe de la dissolution du SIRSEF mais rien n'avait été acté sur les conditions de la liquidation, lesquelles doivent être aussi adoptées de manière concordantes par tous les conseils.

C'est donc dans ce cadre que 2 ans et demi après la dissolution il convient de désigner de nouveau délégués et suppléants pour étudier la répartition financière et patrimoniale du SIRSEF.

En effet, le compte administratif du dernier exercice du syndicat n'ayant ainsi pas été voté, un nouveau comité syndical doit se réunir pour cela. C'est dans ce cadre que la ville doit désigner 2 délégués et 2 suppléants.

Le futur comité syndical devra ainsi élire son président, voter le compte administratif et se prononcer sur la répartition de l'actif et du passif entre les communes, afin de clôturer définitivement ce dossier.

En conséquence, il est demandé au Conseil de désigner deux délégués et deux suppléants.

Monsieur le Maire procède au vote

Le Conseil Municipal à l'unanimité

ARTICLE UNIQUE : DIT que sont désignés pour la représentation au sein du Syndicat Intercommunal de ramassage scolaire des environs de Ferrières en Brie

TITULAIRES : Serge SAKALOFF et Christèle ROMBEAUT

SUPPLEANTS : Dominique JARRIGE et Eugénie DUMONT

III. RESSOURCES HUMAINES

3.1 Création et suppression de postes

Les emplois non permanents concernent normalement des contrats courts (moins d'un an) sur des besoins ponctuels et exceptionnels. Or, certains agents contractuels de la commune sont en poste depuis plus d'un an sur un emploi classé non permanent, parfois depuis

plusieurs années en reconduisant des contrats courts (alors même que le besoin est permanent).

Cette situation génère une forte précarité pour ces agents et n'est pas conforme à la réalité de la situation. Par ailleurs, la législation ne permet pas cet usage abusif de contrats courts.

C'est pourquoi une étude de l'ensemble des contrats en cours est lancée par le service des ressources humaines et la direction générale, et il sera procédé à plusieurs phases de régularisation de ces situations.

Cette démarche vise donc :

- à supprimer les situations de précarité
- à encourager l'investissement des agents
- à régulariser la situation juridique des contrats
- à rationaliser les effectifs de la commune

Dans le cadre d'une première étape, il est proposé de transformer les postes d'assistantes maternelles actuellement classés en non permanents, en postes permanents.

Il est donc demandé au Conseil municipal de supprimer les postes **non permanents** suivants :

- 20 postes d'Assistantes maternelles (14 postes sont occupés et 6 sont vacants)

Et de créer les postes **permanents** suivants :

- 16 postes d'Assistantes Maternelles (14 postes occupés et laisser 2 postes vacants)

Par ailleurs, il est demandé au conseil de créer un poste de technicien de la filière technique concernant les missions de maraichage et de jardinage au sein de la Commune.

Il s'agira d'un contrat de Technicien (cadre B) démarrant au 1er avril 2021. Ce poste était déjà pourvu en contrat catégorie C auparavant. L'agent l'occupant sera désormais contractualisé en catégorie B pour reconnaître son expertise et les missions de coordination et de pilotage attachées sur la thématique jardinage et maraichage.

Les crédits correspondants sont inscrits au BP 2021 - chapitre 12.

Monsieur le Maire procède au vote,

Le conseil Municipal,

A l'unanimité

ARTICLE 1 : DECIDE la création des postes permanents suivants :

- 16 postes d'assistantes maternelles
- 1 poste de technicien catégorie B de la filière technique

ARTICLE 2 : DECIDE la suppression des postes non permanents :

- 20 postes d'assistantes maternelles

ARTICLE 3 : DIT que les crédits sont inscrits au B.P 2021 - CHAPITRE 012.

3.2 PRIME D'ASSIDUITE 2020

Il est proposé au Conseil Municipal :

1° - la reconduction de la prime annuelle d'assiduité versée au personnel communal

2° - de fixer le pourcentage d'augmentation à 2 %

Les modalités sont les suivantes :

▪ Titulaires ou mensualisés de + de 1000 H	709 € arrondis
▪ Agents ayant effectué de 800 H à 1000 H	357 € arrondis
▪ Agents ayant effectué de 500 H à 799 H	256 € arrondis
▪ Agents ayant effectué de 200 H à 499 H	152 € arrondis
▪ Agents ayant effectué de 150 H à 199 H	81 € arrondis

Seront effectués au niveau de chaque agent des retraits de **12,20 €** par jour d'absence, sauf en cas de congé maternité, accident de travail, hospitalisation, et jours d'arrêt maladie liés au COVID 19 et à l'hospitalisation

La somme produite par ces retraits étant redistribuée, par application d'un coefficient multiplicateur, de telle sorte que demeure pratiquement inchangée la masse totale calculée initialement.

Pour les agents titulaires ou mensualisés, arrivés ou partis dans le courant de l'année 2020, la fixation du montant de la prime est faite par application du 1/12^{ème}

Monsieur le Maire procède au Vote

Le Conseil à l'unanimité

ARTICLE 1 : DECIDE de reconduire le versement en avril 2021, d'une prime d'assiduité 2020 dont le montant sera calculé selon le barème de l'année précédente majoré de 2%

ARTICLE 2 : FIXE les modalités d'application :

Seront effectués au niveau de chaque agent des retraits de **12,20 €** par jour d'absence, sauf en cas de congé maternité, accident de travail, hospitalisation, et jours d'arrêt maladie liés au COVID 19 et à l'hospitalisation

La somme produite par ces retraits étant redistribuée, par application d'un coefficient multiplicateur, de telle sorte que demeure pratiquement inchangée la masse totale calculée initialement.

Pour les agents titulaires ou mensualisés, arrivés ou partis dans le courant de l'année 2020, la fixation du montant de la prime est faite par application du 1/12^{ème}.

Sont également exclus du versement : les agents ayant accompli moins de 150 heures dans l'année 2020, les assistantes maternelles – les enseignants effectuant la surveillance de cantine, les études surveillées – les agents occasionnels et saisonniers.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits seront prévus au BP 2021 – chapitre 12

IV. JURIDIQUE

4.1 ADOPTION DU REGLEMENT INTERNE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le règlement de la commande publique de Thorigny sur Marne, retoileté en fonction des évolutions réglementaires (Création du Code de la commande publique, seuils des marchés publics et assouplissement du Code Général des Collectivités Territoriales notamment).

Ce document s'attache à rappeler l'importance du respect des principes fondamentaux de la commande publique : liberté d'accès aux marchés publics, égalité de traitement des candidats et transparence des procédures.

Il instaure des règles propres à chaque seuil, garantissant les grands principes, et crée une commission Adhoc dénommée « Mini-CAO », non obligatoire, mais assurant une garantie de collégialité dans les décisions prises, et incluant l'opposition municipale.

Monsieur le Maire procède au vote,

Le Conseil à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE le règlement intérieur de la commande publique

4.2 ADHESION AUX GROUPEMENTS DE COMMANDE AVEC LA CAMG EN FONCTION DES BESOINS DE LA COLLECTIVITE

. Les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique, autorisent la création de groupement de commandes entre collectivités territoriales et établissements publics en vue de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire a proposé, par décision n° 2020/029 du 24 février 2020, la constitution des groupements de commandes suivants :

- Fourniture de bureau
- Fourniture de consommables informatiques
- Fourniture de produits d'entretien
- Fourniture de vêtements de travail / Equipements de Protection Individuelle (EPI) / Chaussures de sécurité
- Nettoyement des espaces publics
- Vérifications périodiques réglementaires des bâtiments et équipements publics (Installations électriques, Installations gaz, appareils de levage...)
- Entretien des espaces verts
- Entretien de l'éclairage public
- Entretien de la voirie
- Travaux d'entretien des bâtiments (maçonnerie, plâtrerie, peinture, etc.)
- Prestations de traiteurs
- Tickets restaurants
- Signalisations horizontales et verticales
- Travaux de reprographie
- Prestations d'infogérance informatique
- Prestations de gardiennage
- Maintenance et équipements des aires de jeux
- Maintenance des installations électriques
- Location et maintenance de photocopieurs
- Location et entretien des fontaines à eau
- Fourniture de mobilier
- Fourniture de matériels informatiques et accessoires
- Entretien et maintenance des systèmes de chauffage
- Entretien et maintenance des ascenseurs et monte-charge
- Maintenance de défibrillateurs cardiaques automatisés externes et d'acquisition
- Maintenance et dépannage des équipements de sécurité contre les risques incendie
- Fourniture de carburant par carte
- Fourniture de papeterie
- Impression et façonnage de documents de communication
- Location de cars avec chauffeurs
- Fourniture, pose et maintenance de matériel de vidéoprotection

Afin de réaliser des économies d'échelles en mutualisant les commandes, les Communes peuvent devenir membres des groupements sous réserve d'avoir délibéré sur cette possible adhésion.

Cette adhésion reste une simple possibilité de se joindre ou non à un groupement sur des achats susceptibles d'intéresser la Collectivité. Elle n'empêche par ailleurs pas la commune à avoir ses propres marchés et à lancer ses propres consultations.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ces groupements de commandes seront formalisées dans une convention constitutive pour chaque marché.

La Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, est désignée comme coordonnateur des groupements de commandes listés ci-dessus, et aura la charge de mener la procédure de passation du marché ainsi que sa notification, son exécution relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement.

Monsieur le Maire procède au vote

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

à l'unanimité

ARTICLE 1^{er} : DECIDE d'adhérer aux groupements de commandes susvisés en fonction des besoins de la collectivité ;

ARTICLE 2 : DIT que la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, sera le coordonnateur des groupements de commandes ;

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à signer les conventions définissant les modalités des groupements de commandes et tous les documents afférents

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire à signer les marchés au terme de ces consultations ainsi que toutes les pièces y afférentes.

V. URBANISME

5.1 ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME EN COURS DE REVISION

Par délibération du 6 juin 2013, le conseil municipal de THORIGNY SUR MARNE a prescrit la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme.

Cette délibération définissait les modalités de concertation avec la population que la Commune entendait mettre en œuvre, conformément à l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- 1 - expositions et réunions publiques destinées à l'information de la population tout au long de la procédure,
- 2 - information sur le site internet de la ville et dans le Vivre à Thorigny,
- 3 - plaquettes d'informations
- 4 - ouverture d'un cahier de remarques et de recommandations.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a été soumis au débat du Conseil Municipal du 25 juin 2015.

Suite à l'abandon de la procédure d'approbation de la version d'arrêt du Plan Local d'Urbanisme datant de février 2019, la révision a été poursuivie afin de mettre les différents éléments en cohérence avec les volontés programmatiques de la nouvelle majorité municipale.

Ainsi le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a été de nouveau soumis au débat du Conseil Municipal du 17 décembre 2020. Le seul objet de ce nouveau débat était d'expliquer le décalage de la date de réalisation des objectifs chiffrés de production de logements, de 2025 à 2030.

Celui-ci exposait le projet pour THORIGNY à travers trois séquences :

Séquence 1 : Notre centre urbain à échelle humaine

Séquence 2 : Nos coteaux habités

Séquence 3 : Nos espaces naturels protégés

Elles ont été définies de la manière suivante :

Séquence 1 :

- Un pôle urbain accessible,
- Faire du pôle urbain le secteur privilégié en matière d'offre résidentielle

- Penser le développement urbain en lieu avec les espaces paysagers
- Prendre en compte les risques et nuisances
- Renforcer le développement économique,
- Assurer un équilibre des centralités commerciales,
- Permettre aux équipements de répondre aux besoins des nouvelles populations
- Permettre les interactions entre les espaces urbains et le patrimoine remarquable

Séquence 2 :

- Permettre un développement de l'offre en logements cohérent avec l'identité des quartiers d'habitat
- Proposer une offre en équipements et services adaptée
- Penser un développement urbain respectueux du cadre de vie

Séquence 3 :

- Préserver les espaces naturels et agricoles
- Préserver la trame verte et bleue à l'échelle locale
- Protéger les espaces bâtis existants des risques naturels

Ces séquences ont été déclinées et traduites de façon concrète au sein du document réglementaire : nouveaux emplacements réservés, Opérations d'Aménagement et de Programmation (OAP), et nouvelle rédaction des différents articles.

A la suite de cette période d'élaboration enrichie par l'ensemble des contributions des différents débats et interventions, le dossier de Plan Local d'Urbanisme est désormais prêt à être présenté pour arrêt avant de le soumettre en premier lieu à l'avis des personnes publiques associées ou consultées (Etat, Conseil Général, Conseil Régional, Chambres consulaires, Communes voisines,) puis ensuite à Enquête Publique.

Il est proposé au Conseil Municipal de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire procède au vote,

Contre Liste JAT et Liste TDS

Pour : le Reste de l'assemblée

Le Conseil Municipal,

A la Majorité

ARTICLE 1 : TIRE le bilan positif et fructueux de la concertation.

ARTICLE 2 : ARRETE le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision de la Commune de THORIGNY SUR MARNE tel qu'il est annexé à la présente.

ARTICLE 3 : DECIDE de soumettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et aux EPCI conformément à l'article L 153-16 et suivants du Code de l'Urbanisme qui disposeront à cet effet d'un délai de trois mois.

ARTICLE 4 : DIT qu'à l'issue des trois mois de consultation des personnes publiques associées et consultées, le projet de Plan Local d'Urbanisme sera soumis à enquête publique conformément aux articles L 153-19 et R 153- 8 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 5 : DIT que conformément à l'article R 123-18 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

ARTICLE 6 : DIT Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité l'arrêt du projet de Plan Local de l'Urbanisme

VI. GUICHET UNIQUE

6.1 - MODIFICATION DU REGLEMENT DES SALLES MUNICIPALES

Il convient de mettre à jour l'article 3.3 du règlement des salles municipales afin de permettre aux utilisateurs de payer la location en espèces, afin de proposer au moins deux modes de paiement distincts aux usagers.

Ainsi l'article serait désormais rédigé de la façon suivante :

Article 3.3 – Paiement

« Le paiement de la location doit s'effectuer au plus tard une semaine avant le jour de la mise à disposition, par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public ou par Espèces ».

Monsieur le Maire procède au vote,

Le Conseil, à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : adopte le règlement des salles municipales

VII. TECHNIQUES

7.1 Adoption du règlement du marché aux denrées

Un marché aux denrées ayant été recréé il y a plusieurs mois à Thorigny sur Marne en régie directe, il convient donc de définir le règlement afférent au fonctionnement dudit marché.

Le présent règlement a pour vocation de cadrer le bon fonctionnement du marché, l'attribution des places, les conditions d'abonnement et les obligations des commerçants.

Il est rappelé qu'à ce jour et compte tenu de la crise sanitaire que vit notre pays, la Commune de Thorigny sur Marne a décidé de soutenir les commerçants locaux en les exonérant de redevance d'occupation du domaine public. Cette décision s'appuie en outre sur l'intérêt local qu'il y a à faire vivre ce marché en centre-ville et à animer la vie locale le samedi.

Conformément à la délibération sur les tarifs du marché, l'exonération prendra fin au moment de l'entrée en vigueur des tarifs.

Monsieur le maire procède au vote

Le conseil à l'unanimité

ARTICLE UNIQUE : adopte le règlement du marché tel qu'il figure en annexe

7.2 ADOPTION DU REGLEMENT DES JARDINS FAMILIAUX, DU CONTRAT CADRE, DES TARIFS ET CRITERES D'ATTRIBUTION AFFERENTS

Il est rappelé qu'en 2011, la ville a mis en place un projet de création de jardins familiaux sur une parcelle d'environ 5000m², sise rue des pointes.

La parcelle accueille donc depuis cette date :

- 20 parcelles cultivables d'environ 150m², objets de la présente délibération, qui se verraient attribuées contre une redevance annuelle de 100 € selon les critères proposés ci-dessous, dans les conditions du contrat et du règlement qui lui est annexé,
- 3 parcelles cultivables d'environ 100m², objets de la présente délibération, qui se verraient attribuées contre une redevance annuelle de 70 € selon les critères proposés ci-dessous, dans les conditions du contrat et du règlement qui lui est annexé,
- 1 parcelle fruitière partagée.

Monsieur le Maire procède au vote,

Contre : Liste JAT

Le conseil à la majorité

ARTICLE 1 : DECIDE d'adopter le nouveau règlement intitulé « règlement des jardins familiaux » relatif à l'utilisation des jardins partagés tel qu'il figure en annexe.

ARTICLE 2 : VALIDE le projet de contrat cadre relatif à l'attribution d'une parcelle cultivable

ARTICLE 3 : FIXE la redevance annuelle relative à l'attribution d'un lot de 150 m² à 100 € et d'un lot de 100 m² à 70 €

ARTICLE 4 : FIXE les critères sur lesquels s'effectueront l'attribution des jardins comme suit :

- Priorité au Preneur résidant à titre principal à Thorigny-sur-Marne,
- Priorité au Preneur ne disposant pas de terrain qu'il pourrait cultiver par ailleurs, notamment fonction de son logement,
- Revenu de la famille

ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdits contrats avec les attributaires et tous documents afférents

7.3 AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'ADHESION DE LA COMMUNE AU RESEAU PLANTE ET CITE

Plante & Cité, association loi 1901, parrainée par l'Association des Maires de France, est une association au service des collectivités territoriales et des entreprises du paysage. Elle est née du constat d'un besoin d'expérimentations et de mutualisation des techniques du développement durable de gestion des espaces verts.

Dans l'objectif de la gestion durable des espaces verts, elle propose aux ainsi aux collectivités, entreprises, centres de recherche et d'expérimentation, établissements de formation, de mettre en commun les connaissances et expériences via des bases de données accessibles sur son site Internet : www.plante-et-cite.fr (fiches techniques, réalisations originales, résultats d'expérimentation, fiches bibliographiques...). Outre ce partage d'expériences, Plante & Cité coordonne des programmes d'études et d'expérimentations pour développer les connaissances scientifiques et techniques en réponse à des problématiques prioritaires. Ils concernent par exemple la gestion différenciée et la comparaison des méthodes alternatives de désherbage, les bienfaits du végétal sur la santé et le bien-être, la diversification de la gamme végétale en ville, etc.

L'association est gouvernée par les collectivités et les entreprises du paysage.

Il est proposé d'adhérer à cette association, ce qui permettra ainsi à la ville de Thorigny sur Marne de participer à un effort collectif pour l'amélioration du cadre de vie des citoyens et d'être à la source de l'information pour mieux innover.

Le montant annuel de l'adhésion pour les collectivités territoriales de 515€

Monsieur le Maire procède au vote,

Le conseil à l'unanimité,

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire pour l'année 2021 et les suivantes à l'association « Plante et Cité », sise au 26 rue Jean Dixméras 49066 Angers Cedex 1

ARTICLE 2 : DIT que l'adhésion prendra effet à compter de la date du paiement de l'abonnement pour l'année 2021 et sera reconduite chaque année,

ARTICLE 3 : FIXE que la cotisation est de 515 €/an

ARTICLE 4 : AFFIRME que la dépense totale sera inscrite au budget communal des exercices concernés.

VIII. JEUNESSE

8.1 PROPOSITION DE FORMATION BAFA APPROFONDISSEMENT

Le BAFA est un brevet qui permet d'encadrer des enfants et des jeunes pendant leurs vacances, mais aussi le mercredi après-midi, avant et après l'école, C'est une formation courte et pratique, **en 3 étapes**, accessible dès 17 ans, qui ouvre **une porte d'entrée vers le métier d'animateur**.

La ville a souhaité mettre en place une **formation complète BAFA** à destination **des jeunes Thorigniens** et des **animateurs du centre de loisirs** de la commune non diplômés.

La première étape, la formation théorique du BAFA, a été réalisée en février 2020 et a réuni 9 jeunes de la ville et 9 agents du centre de loisirs, contribuant ainsi à la formation continue des agents de la ville. **La deuxième étape** consiste en un stage pratique de 14 jours en structure de loisirs, en partenariat avec le centre de loisirs de la ville.

C'est donc dans cette volonté de proposer une formation BAFA complète que le service jeunesse met en place cette année la **3eme étape du BAFA : l'approfondissement** sur le thème du **développement durable**, en signant une convention avec **la ligue de l'enseignement**.

Ci-dessous, une proposition de mise en place de cette formation, sachant qu'il est demandé par la Ligue de l'Enseignement un minimum de 12 stagiaires, ainsi qu'un délai de un mois avant la date de début de session pour pouvoir déclarer et organiser la formation dans les meilleures conditions.

Dates de formation proposées : du 19/04/2021 au 24/04/2021, soit 6 jours effectif de formation.

Effectif : 20 stagiaires.

Modalités : La ligue de l'enseignement s'engage à la mise en place du directeur de la session, du contenu de la formation, du matériel pédagogique et des frais de fonctionnement.

La commune s'engage à mettre à disposition un agent diplômé et expérimenté en animation, pour accompagner le directeur de session ; des salles adaptées à la formation et à l'effectif du groupe ; et une salle pour partager les déjeuners (frigo, micro-ondes...)

Coût :

Le prix de la formation sera de 230€ par stagiaire, soit un prix total pour 20 stagiaires de **4600€**.

Tarif proposé :

Profil du bénéficiaire	Cout de la formation
Agent employé par la ville au CAE	Pris en charge sur le CPF
Jeune Thorignien 17/25 ans	80€
Jeune hors commune 17/25	230€

S'agissant des jeunes Thorigniensiens, la ville prendra en charge la somme égale à la différence entre le montant initial de la formation (230 euros) et le montant demandé (80 euros), soit 150 euros.

A l'issue de cette formation, la ligue de l'enseignement décernera à tous les jeunes ayant répondu aux critères d'évaluations, le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur.

Monsieur le Maire procède au vote,

Le Conseil à l'unanimité,

ARTICLE 1 : AUTORISE le maire à signer la convention avec la Ligue de l'Enseignement de Seine et Marne

ARTICLE 2 : DECIDE de la mise en place des modalités suivantes concernant la participation de la Ville de Thorigny sur Marne à la formation BAFA :

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de ce dispositif.

ARTICLE 4 : DIT que le présent est inscrit au budget de la Ville

8.2 MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'AIDE A L'OBTENTION DU PERMIS DE CONDUIRE

Le permis de conduire est un facteur essentiel d'insertion sociale dans la mesure où il représente encore aujourd'hui un des principaux moyens d'accéder à l'autonomie de déplacement.

Il est surtout un élément important d'insertion professionnelle. La possession du permis permet aux jeunes citoyens d'élargir le cercle physique de leur recherche d'emploi et de prétendre à des emplois pour lesquels elle est requise.

Pourtant, le coût moyen du permis de conduire, qui se situe entre 1600 et 1800 euros, constitue le principal frein à son obtention pour un jeune Français sur deux. Dans le cadre d'une orientation visant à développer l'autonomie, la réussite sociale et l'esprit de citoyenneté de sa jeunesse, la Ville de Thorigny sur Marne souhaite mettre en place une « bourse au permis de conduire ».

Le principe est le suivant : en échange d'un financement d'une partie du permis de conduire, les bénéficiaires effectuent en contrepartie une activité citoyenne d'une durée égale à 50 heures de bénévolat au sein d'une association ou d'une structure de la ville en fonction des besoins repérés et des centres d'intérêts du bénéficiaire.

Les actions bénévoles peuvent être un véritable atout car celles-ci permettent d'avoir une première approche du milieu professionnel, développent la capacité d'adaptation et apportent de nouvelles compétences qui peuvent être valorisées dans le cadre du travail. Le bénévolat est aussi un engagement citoyen qui permet de s'enrichir humainement en s'impliquant dans des actions qui ont du sens.

Les objectifs :

- Aider les jeunes Thorigniens à obtenir le permis de conduire B et à développer leurs projets professionnels et sociaux.
- Permettre aux jeunes d'acquérir une expérience valorisante et d'œuvrer pour la ville.
- Développer l'autonomie des jeunes en leur donnant des responsabilités
- Favoriser le développement de la citoyenneté

Le partenariat ville/jeune :

- Le montant des bourses et les heures de bénévolat.

Le montant de la bourse sera de **500 euros** en contrepartie d'un investissement citoyen de **50 heures** à réaliser dans un service ou une association de la ville.

- Le nombre de bénéficiaires.

10 bourses seront attribuées en 2021, pour un coût total de euros.

Les critères pour candidater :

- Etre âgé de 18 à 25 ans,
- Habiter à Thorigny sur Marne,
- Ne pas bénéficier d'un autre dispositif d'aide au permis de conduire (Pôle Emploi, Mission Locale, aide de la Région...),
- Ne pas avoir engagé la formation du permis de conduire avant la décision de la Commission d'attribution.

Déroulé :

1. Le candidat dépose un dossier de candidature dans lequel il explicite sa situation, sa motivation et son projet.
2. Le candidat est reçu par le service jeunesse afin de connaître ses centres d'intérêts et ses objectifs.
3. Les dossiers sont étudiés par une Commission d'attribution, composée d'élus et d'agents municipaux, au regard d'une grille de critères objectifs, à points.
4. Le boursier signe une charte d'engagement.
5. La ville conventionne avec l'auto école.
6. La ville verse directement la bourse au partenaire, une fois l'épreuve théorique obtenue et les heures de bénévolat effectuées.

Monsieur le Maire procède au vote,

Le conseil à l'unanimité,

ARTICLE 1 : AUTORISE le maire à signer la convention avec les autos écoles concernées

ARTICLE 2 : DECIDE DE la mise en place des modalités suivantes concernant la participation de la Ville de Thorigny sur Marne au passage du permis B :

Profil du bénéficiaire	Montant du financement	Nombre d'heures citoyennes
Jeune Thorignien 18/25 ans	500€	50 heures

Il est prévu pour l'année 2021 cinq bourses au permis.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le maire à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de ce dispositif.

ARTICLE 4 : DIT que la dépense est inscrite au budget de la ville

8.3 PROPOSITION FAITE QUANT A LA SIGNATURE DE LA CONVENTION EMISE PAR L'ASSOCIATION LES PAPILLONS

L'association Les papillons entend lutter contre les violences faites aux enfants, notamment en déployant des boîtes aux lettres spécifiques. Ces boîtes sont déployées dans les écoles, les collèges, les clubs de sport, infrastructures des villes pour aider les enfants à libérer leur parole des maltraitances dont ils sont victimes.

Au moins 2 fois par semaine, les adhérents de l'association vérifient s'il y a du courrier dans les boîtes aux lettres de leur secteur. Selon la nature des faits dénoncés, l'association (comme tout citoyen peut le faire) saisit les cellules de recueil des informations préoccupantes de départements concernés ou initie des actions d'accompagnement en local avec l'Education Nationale ou les acteurs de la protection de l'enfance. Ce dispositif est déjà mis en place dans plusieurs villes (Nice, Chelles, Chanteloup en Brie...).

Il est donc proposé au Conseil Municipal de passer une convention de partenariat avec l'association « Les Papillons » avec une expérimentation du dispositif dans 4 équipements de la ville, à savoir :

- Centre d'accueil des enfants (CAE)
- Restaurant scolaire les Papillons
- Gymnase

Et de l'étendre ensuite à d'autres sites en fonction des opportunités.

En ce sens Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que tout avenant ou document y afférent.

Monsieur le Maire procède au vote,

Le Conseil, à l'unanimité

ARTICLE 1 : AUTORISE le Maire à signer, avec l'association les papillons une convention pour la mise en place de boîtes aux lettres destinées à recueillir les écrits des enfants

ARTICLE 2 : DIT QUE les boîtes aux lettres seront installées aux endroits mentionnés ci-dessous

- Centre d'accueil des enfants (CAE)
- Restaurant scolaire les Papillons
- Gymnase

RENDU COMPTE

9.1 RENDU COMPTE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Les décisions du Maire sont des actes administratifs ou des dispositions prises dans le cadre des délégations du Conseil municipal et encadrées par des Lois et Règlements.

En conséquence, dans une démarche de transparence, sont présentées les décisions prises par le Maire depuis sa prise de fonction.

DATE EMISSION	TYPE DE RENDU	TYPE DE DOCUMENT	NOM DE LA SOCIETE	CONTENU	MONTANT	DATE EFFET
22/10/20	Décision 2020-12	Contrat d'entretien	Schiller	Entretien défibrilateur	950,40 € HT	3 ans ferme à compter de la signature du contrat
23/10/20	Décision 2020-11	Contrat d'entretien	Froid Chaud Service	Entretien matériel de cuisson	10610 € HT	De 01/01/2021 au 31/12/2023
16/11/20	Décision 2020-13	Courrier rachat véhicules	Autoviana	Cession d'un lot de véhicules et matériels	500 €	01/10/2020
02/02/21	Décision 2021-01	Contrat de maintenance	France Hygiène Service	Entretien désinfection et désinsectisation(acariens)	877 € HT par an	De 1/01/2021 au 31/12/2024
02/02/21	Décision 2021-02	Convention	Transdev	Implantation de bornes d'information voyageur à proximité des arrêts de bus	sans contrepartie financière	01/03/2021
11/02/2021	Délibération	Adhésion	Association Plante et Cité	participer à une dynamique de mutualisation des connaissances scientifiques et techniques au service de la population	515€ TTC par an	01/03/2021
08/02/2021	Pas de décision/pas de délibération	Contrat d'intervention ponctuelle	Apave	Location de charges pour vérification appareils de levage CTUM +perches scéniques+c haise PMR	626€ HT soit 751,20€ TTC	2021

CONSULTATION	OBJET	NOM DE LA SOCIETE	MONTANT	DATE EFFET
20/595	Assurance de la ville	Pilliot Smacl Pnas	110283.52 € (Annuel)	01/01/2021

20/596	Véhicules	Trappes véhicules industriels Maxi avenue	50496,2 € (Définitif)	01/03/2021
20/597	Assurance statutaire	Gras Savoye	126608,076 € (Annuel)	01/01/2021
20/598	Restauration scolaire	Quadrature Restauration	249279,00€ (Semestriel)	01/02/2021
20/599	Marché de portage	Saveurs et vie	59457,6 € (durée totale du marché)	01/03/2021

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil est clos à 23h45